



VOTRE PACK PRÉVENTION-GESTION DES RISQUES ET PROTECTION DES ESMS

• FICHE TECHNIQUE •

Les garanties Multirisques couvrent les dommages que vous subissez, par exemple : incendie, vol, bris de glace, bris de machine - informatique, dégât des eaux, etc. Les biens garantis sont les bâtiments de votre structure (associative, publique ou entrepreneuriale) en qualité de propriétaire ou au titre des risques locatifs mais aussi leur contenu (matériel, mobilier, etc).

EXTENSIONS DE GARANTIES DOMMAGES AUX BIENS

- ▶ **Responsabilités** (*Recours des voisins et des tiers, Recours des locataires, Troubles de jouissance, Responsabilité de détenteur ou de gardien, Responsabilité pertes de loyers, Responsabilité à l'égard des copropriétaires*)
- ▶ **Frais et pertes** y compris honoraires d'expert
- ▶ **Pertes indirectes** forfaitaires
- ▶ **Perte** d'usage - Perte de loyers
- ▶ **Frais de reconstitution** d'archives
- ▶ **Frais de recherche** de fuites et gel des conduites intérieures
- ▶ **Frais de remplacement** des clés perdues ou volées ou des serrures
- ▶ **Frais de clôture** ou de gardiennage provisoire
- ▶ **Responsabilité Civile** Propriétaire d'immeubles
- ▶ **Recours** - Défense civile et pénale
- ▶ **Frais Supplémentaires d'Exploitation** (*Souscrits en l'absence de la garantie Pertes d'Exploitation*)

Certains bâtiments, notamment anciens et/ou multiples posent assez fréquemment des problèmes liés à la détermination de la superficie développée. Euracte est en mesure d'apporter ce service suivant honoraires à convenir avec la structure en lui rappelant les sanctions prévues par le Code des Assurances en cas d'erreur, même involontaire, quant aux superficies déclarées.



Le contrat prévoit une clause d'indemnisation en valeur à neuf, avec un rachat de la vétusté à hauteur de 33% alors que la majorité des contrats limitent le rachat de la vétusté à hauteur de 25%.

Des pertes indirectes forfaitaires seront prévues à hauteur de 10% du préjudice subi. C'est particulièrement important dans la mesure où la structure ne pourra pas justifier de l'ensemble de ses préjudices par la production de factures.

+ Les pertes indirectes vont venir se cumuler à l'indemnité reçue, de façon forfaitaire (et sans justificatifs).

La garantie Choc de Véhicule s'appliquera, que le conducteur soit identifié ou non.

La garantie Vol sera accordée à hauteur de 100.000 € par sinistre sans que la structure ait été obligée de déclarer la valeur de ses biens ou de ses stocks, pour une gestion plus souple de vos assurances. La garantie vol est bien étendue à tous les dommages commis à l'occasion d'un vol (dégradations, etc...) et elle garantit en outre le vol de cycles en dehors des locaux.

Un des autres avantages de notre Programme Exclusif consiste aussi en l'application automatique et gratuite des garanties aux biens qui vont incorporer la structure en cours d'année. Par exemple, si celle-ci réceptionne un nouveau bâtiment ou si elle loue un nouvel établissement. De la date de l'acquisition ou de la location jusqu'au 31 décembre suivant (la date d'échéance anniversaire étant fixée au premier janvier), les garanties sont automatiquement et gratuitement accordées. Ce n'est que pour le 1^{er} janvier d'après qu'il leur faudra nous le déclarer, et la prime sera perçue uniquement à partir de cette date. Là encore les structures y trouveront un confort de gestion du contrat, car n'ayant plus à déclarer chaque évolution de son parc immobilier.

Le budget sera fixé pour une année et la structure aura ainsi la tranquillité de ne pas avoir à obtenir de ses financeurs de complément de prime en cours d'exercice, ce qui est très confortable.

PROTECTION JURIDIQUE SPÉCIFIQUE PROGRAMME ESMS

En plus des garanties classiques

- ▶ Service d'information Digital (base de documents en ligne : juridique, articles, lettres types, textes de loi, jurisprudence, ...)
- ▶ Information juridique par téléphone (du lundi au vendredi de 09h à 20h et le samedi de 09h à 12h)
- ▶ Prestation « Aide et Assistance Psychologique » (suite à un ou plusieurs événements d'ordre professionnel ou personnel tel que : accident, maladie, deuil, divorce, stress, harcèlement, conflits, ... liste non limitative)

+ TOUTES LES PRESTATIONS D'UNE PROTECTION JURIDIQUE AVEC GARANTIE :

- | | | |
|----------------------------|------------------|---|
| ● ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE | ● ADMINISTRATIVE | ● RECOURS DÉFENSE PÉNALE ET DISCIPLINAIRE |
| ● LOCAUX PROFESSIONNELS | ● PRUD'HOMALE | ● USURPATION D'IDENTITÉ |
| ● PROTECTION SOCIALE | ● RECOURS PÉNAL | ● E-RÉPUTATION |

GARANTIE AUTO-MISSION

Pour les besoins de la structure, des salariés ou certains administrateurs bénévoles peuvent parfois utiliser leurs véhicules personnels. **Par cette garantie**, l'entreprise assure les véhicules des salariés ou administrateurs évitant ainsi toute répercussion sur leur assurance personnelle. Une gestion simplifiée, des garanties complètes en font un contrat absolument indispensable.

La gestion de ce contrat devra se faire de la façon la plus souple qui soit.

À savoir qu'il n'y aura aucune dénomination des conducteurs, ni des véhicules.

Chaque année, il sera demandé à la structure de nous indiquer le nombre de kilomètres effectué pour le compte de la structure par les salariés ou les administrateurs en mission.

GARANTIE CYBER SÉCURITÉ

Aujourd'hui les établissements de santé doivent faire face au RGPD, comme aux cyberattaques !

La sécurité informatique doit être inscrite dans le projet global de sécurité des établissements de santé, au même titre que la sécurité des personnes, des biens ou la sécurité incendie.

La CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) prononce régulièrement des sanctions administratives, avec des montants plus élevés, à l'encontre de responsables de traitements qui n'ont pas respecté l'obligation de sécurité et de confidentialité. Face aux contraintes réglementaires, légitimement élevées dans le domaine de la santé et aux attaques de plus en plus massives, **la sécurité informatique est vitale et doit être intégrée dans les priorités des établissements.**

Chaque cyberattaque a des conséquences financières ; perte d'activité, coût d'intervention de prestataires spécialisés.

NOTRE SOLUTION VOUS COUVRE SUR L'ASPECT FINANCIER ET RÉGLEMENTAIRE.